

## Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière

Section fédérale du COMMERCE

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

## FO aurait pu signer l'accord sur le travail du dimanche dans le bricolage

A la lecture du préambule, rien ne s'opposait à la signature de FORCE OUVRIERE : « les organisations syndicales ... n'engagent pas, à travers leur signature, une position en faveur du travail du dimanche... » et « la FMB rappelle qu'elle s'est engagée ... à ce que la parution du décret n'entraîne pas la généralisation du travail le dimanche. ».

Mais la réalité est toute autre et est contradictoire. Le décret couvre toute la France et permet donc à tous les magasins de bricolage d'ouvrir le dimanche. L'accord est national et il n'empêche aucune ouverture supplémentaire de magasins de bricolage.

La fameuse liste... celle qui aurait permis à la FMB et Bricorama d'obtenir le décret, celle qui ne contiendrait que 178 magasins qui ouvraient déjà, n'est que tromperie. Deux magasins ne sont toujours pas inaugurés chez BRICO DEPOT et le magasin BRICORAMA de Montargis n'ouvrait pas.

La liste serait annexée à l'accord. Là aussi, il y a tromperie. Ce n'est pas une annexe à l'accord soumis à signature, elle n'empêche donc pas tous les magasins de bricolage qui le veulent d'ouvrir le dimanche. Elle ne sert que de papier d'emballage pour ceux qui veulent se laisser berner.

La question a, encore, été posée ce matin à la FMB qui était très embarrassée le jour de la mise à signature : « pourquoi la liste n'a pas été envoyée avec le projet d'accord final ? Pourquoi n'est-elle pas soumise à signature ? ».

FO est contre le travail du dimanche, elle ne peut donc pas signer cet accord contradictoire.

Les contreparties « offertes » n'impactent en rien les magasins de bricolage qui sont soit déjà au niveau de cet accord, soit au-dessus. Rien n'a été obtenu.

Les engagements en termes d'emploi et de formation n'engagent que ceux qui veulent bien y croire.

Malgré nos observations et revendications développées pendant toute la négociation, la FMB n'a pas su démontrer qu'elle allait former les salariés qui ne travaillent que le week-end. Ni formation professionnelle, ni formation sécurité.

Près de 5 000 accidents du travail dont des salariés travaillant le dimanche non formés à la sécurité et aux gestes et postures. La responsabilité des entreprises du bricolage est totale et l'accord engage les signataires en donnant un chèque en blanc aux employeurs de la branche.



28, rue des Petits Hôtels - 75010 PARIS - **2**: 01.48.01.91.32 - **3**: 01.48.01.91.98 Courriel : <u>commerce@fecfo.fr</u>

Pour FO, il est inconcevable que des magasins ouvrent avec des salariés non formés au regard du bilan catastrophique en termes d'accidents du travail, en particulier le dimanche où les secours sont plus difficiles.

Quant à l'emploi, stop à l'hypocrisie, tout est budgété, même la masse salariale, donc la majoration impacte le budget et limite les embauches.

N'oublions pas tous les emplois en danger, ceux de la semaine qui ne sont pas compensés par ceux du dimanche et tous les emplois que représentent tous les secteurs (quincaillerie, bazar, négoce de matériaux, arts de la table, TPE du bricolage...) qui subissent la concurrence déloyale provoquée par le décret et validée par cet accord.

Aucune porte de sortie n'est offerte aux salariés, ayant signé, un contrat « week-end » surtout quand le magasin était ouvert illégalement.

Juste les prud'hommes pour faire constater que le contrat est illégal.

Est-ce cela le volontariat?

Nous ne nous rendrons pas complices de cela, nous ne signerons pas cet accord.

Pour FO, la suite est entre les mains du Conseil d'Etat et bientôt à l'OIT.

Pièce jointe : Accord

Paris, le 23 janvier 2014

## Contact:

- Christophe LE COMTE - Secrétaire de la Section fédérale du Commerce Tél. : 01 48 01 91 33 – 06 68 66 25 24

